

Note valant Procédure de Préservation de la Qualité de l'air (PPQA)

La nouvelle version du plan d'action indique celles qui peuvent avoir un impact significatif sur la qualité de l'air du territoire. Elles sont répertoriées dans une annexe spécifique. Pour celles-ci, un dispositif de mesure de la qualité de l'air avant / après la mise en œuvre de chacun de ces actions identifiées, sera mis en place pour en mesurer plus précisément les bénéfices.

La nouvelle version du diagnostic intègre également une mise à jour des données d'émissions de polluants atmosphériques datant de 2023, mais sans distinction par secteurs, dont la synthèse est présentée ci-dessous.

Polluants	CA des Deux Baies en Montreuillois (2023) (Emissions en tonnes)
nox	667,641
so2	276,117
pm10	246,432
pm25	140,057
covnm	1453,059
nh3	486,505

Ce tableau permet d'ailleurs de démontrer que, entre 2015 et 2023, les émissions de polluants ont diminué sur la quasi-totalité des catégories de polluants considérés règlementairement dans le cadre d'un PCAET : Nox : -48% ; SO₂ : -12% ; PM10 : -20% ; PM 2,5 : -30% ; NH₃ : -12 %. Seules les composés organiques volatiles (COV) sont en augmentation : +22%.

Enfin, par ailleurs, il faut préciser que la CA2BM **ne fera pas partie du périmètre du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) révisé, et n'est donc de fait pas soumis à l'obligation de la Loi LOM de 2019 qui impose aux EPCI couverts la réalisation d'un PAQA et d'une étude d'opportunité ZFE-m.**

Ci-dessous, les actions du PCAET qui auront une incidence directe sur le Climat :

- ACTION N°5 : Optimiser la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal
- ACTION N°6 : Favoriser la mobilité durable des agents publics
- ACTION N°8 : Réduire les déplacements autosolistes
- ACTION N°9 : Développer la mobilité électrique et les carburants alternatifs durables
- ACTION N°10 : Optimiser l'offre en transport collectif
- ACTION N°11 : Favoriser les mobilités actives
- ACTION N°12 : Sensibiliser et accompagner les habitants pour réduire leurs consommations
- ACTION N°15 : Renforcer l'aide à la rénovation des logements auprès des particuliers
- ACTION N°22 : Accompagner et inciter à des pratiques agricoles durables
- ACTION N°23 : Encourager une alimentation saine et locale, à faible impact environnemental
- ACTION N°24 : Développer une offre touristique écoresponsable